Promotion du volontariat via l'octroi d'une couverture d'assurance subsidiée

Démarche subsidiée par la Loterie Nationale

Enveloppe répartie entre les Provinces

Assurer une protection aux volontaires – et donc aux associations – par le biais d'une couverture d'assurance gratuite

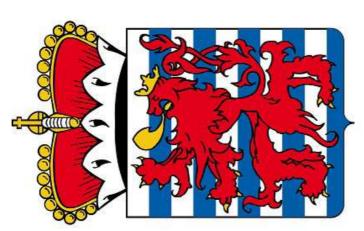
Associations concernées: toute association de fait ou personne morale de droit privé, sans but lucratif, qui fait appel à des volontaires Les associations de droit public sont exclues du dispositif Le siège social doit être situé en province de Luxembourg Les volontaires doivent être âgés de 16 ans au moins

Couverture maximale : 200 journées de volontariat par association et par an

L'assurance dégage la responsabilité civile de l'association, des volontaires, des parents ou tuteurs en cas de minorité

La couverture est subordonnée à une demande d'agrément préalable auprès du Collège, renouvelable annuellement Formulaire disponible en ligne sur le site officiel de la Province : www.province.luxembourg.be

La compagnie d'assurance est désignée dans le respect de la législation en matière de marchés publics Personne de contact à l'Administration : Mme Dominique ANSION – 063/212.754.



Province de Luxembourg